



MUNSEL SCHOOL

aide aux enfants avec handicap physique et mental

Association MUNSEL SOCIETY - statuts

Une association est constituée sous le nom de "MUNSEL SOCIETY" conformément à l'art. 60 CCS, dont le siège est à Bellinzone.

1. Buts

- 1.1 L'association soutient et promeut des projets socio-éducatifs au Ladakh (Inde du Nord) pour les enfants et jeunes handicapés et pour la population des villages les plus isolés.
- 1.2 Elle contribue, en collaboration avec les autorités locales, au développement de l'éducation spéciale par l'aide matérielle, la formation du personnel local et à la promotion de la collecte de fonds en faveur des activités de l'école Munsel.
- 1.3 Le but ultime de l'association est de confier progressivement la gestion de la structure et de ses activités à des institutions locales.
- 1.4 L'association est non partisane, non confessionnelle et à but non lucratif.
- 1.5 Les membres exercent leur activité à titre bénévole.

2. Organes

- 2.1 L'association est dirigée par un **comité** composé de 7 membres: un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et 3 membres. Le changement d'une des charges entraîne automatiquement son remplacement. Le comité exerce également les fonctions de compétence de l'assemblée et s'y substitue.
 - 2.1.1 Le président signe à titre individuel le vice-président, le secrétaire, le trésorier et tous les membres avec double signature collective.
 - 2.1.2 Le président et le vice-président représentent l'association.
 - 2.1.3 Le secrétaire gère, supervise et coordonne la partie administrative.
 - 2.1.4 Le trésorier est chargé de vérifier la tenue des comptes.
 - 2.1.5 L'association désigne un commissaire aux comptes.



MUNSEL SCHOOL

aide aux enfants avec handicap physique et mental

- 2.2 L'**assemblée**, qui se réunit au moins une fois par an sur convocation du président, et extraordinairement chaque fois que le comité en décide ainsi, approuve et modifie le statut: elle élit les membres du comité et en modifie le nombre.
- 2.3 L'association est engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du président.
- 2.4 La responsabilité personnelle des membres et partenaires est exclue.

3. Patrimoine et finances

Les ressources de l'association sont constituées des recettes provenant d'événements et d'autres initiatives promues à des fins caritatives des contributions d'amis et de sympathisants, de dons, legs et contributions de particuliers, d'entités publiques et privées, ainsi que de tout autre actif qu'elle reçoit.

4. Dissolution, fusion, scission

La dissolution, la fusion ou la scission sont décidées par l'assemblée générale ou par le comité agissant en son nom.

En cas de dissolution, le comité nommera un ou plusieurs liquidateurs qui formeront le Conseil de liquidation.

Un éventuel actif sera donné à un organisme reconnu d'utilité publique et à son tour au bénéfice de l'exonération fiscale, compte tenu de la nature et des buts de l'association.

5. Éventuels

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent statut, les dispositions du titre II, chapitre II, du Code civil suisse (CCS) s'appliquent.

la présidente
Mara Casella

le vice-président
Paolo Casella

Bellinzona, le 24 juillet 2022